



ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE PERMISSION DE VOIRIE N°10/2024

OBJET : Trail du Castellas – 24 mars 2024

RÈGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION POUR ÉPREUVE SPORTIVE SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Maire de la commune d'AURONS,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2122-24 ;

VU le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié, portant réglementation générale d'épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

Considérant que le bon déroulement de l'épreuve sportive « **Le Trail du Castellas** » organisée par l'association **Fit Lp25 Chemin du Pont de Ballot – 13680 Lançon-Provence**, représentée par son **Président Guillaume PETRICIEN**, dont le parcours est prévu sur la commune le **dimanche 24 mars 2024, de 8h00 à 13h00**, commande de régler sur la traversée du village ainsi que sur différents chemins de la commune d'Aurons.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA DEMANDE

Le dimanche 24 avril 2024, lors du déroulement de l'épreuve de trail sur la commune d'Aurons, prévue de **8h00 à 13h00**, la circulation et le stationnement seront interdits sur :

- Avenue Gaston Cabrier,
- Rue de la mairie,
- Chemin de Saint-Pierre,
- Rue du Castellas

L'accès au parking du cimetière se fera par le portail du Verger des Alpilles.

ARTICLE 2 - RÈGLEMENTATION

Les organisateurs assureront la gestion du trafic en amont et en aval de la course, tant sur le tracé de l'épreuve que sur les routes adjacentes. Les organisateurs s'assureront que les voies concernées et ses dépendances sont débarrassées de tous les objets les encombrants, qu'ils présentent ou non un danger envers les usagers.

ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS

L'autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des textes précités, ainsi que des mesures arrêtées par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation.

Par dérogation aux prescriptions énoncées à l'article 1^{er}, les voies et portions de voies susmentionnées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et lutte contre l'incendie. Si nécessaire, l'épreuve pourra être suspendue ou arrêtée pour faciliter leur passage ou l'exécution de leur mission.

ARTICLE 4- RESPONSABILITÉ DU PÉTITIONNAIRE

Pendant la durée de l'épreuve, c'est-à-dire de 8h00 à 15h00, la pose, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation d'approche de la course sont à la charge et sous la responsabilité des organisateurs de l'épreuve.

ARTICLE 5 - AMPLIATION

Madame la Directrice Général des Services de la Mairie et la gendarmerie de Lançon-Provence sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aurons, le 18 mars 2024

Le Maire d'Aurons
André BERTERO



Destinataires :

- Gendarmerie de Lançon-Provence
- Association Fit Lp25